



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts
 of Cambodia
 Chambres extraordinaires au sein des
 tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation-Religion-King
Royaume du Cambodge
Nation-Religion-Roi

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
 Office of the Co-Investigating Judges
 Bureau des co-juges d'instruction
សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ

កំណត់ហេតុនៃការស្តាប់បម្លើយសាក្សី
Written Record of Witness Interview
Procès-verbal d'audition de témoin

Criminal Case File /Dossier pénal
លេខ/n°: 002/14-08-2006-ECCC-OCIJ
លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction
លេខ/n°: 002/19-09-2007- ECCC-OCIJ

Le vingt neuf novembre deux mille sept, à neuf heures et quinze minutes, au village de Chrey (ភូមិជ្រៃជ្រាប),

Nous, **SVAY Samnang (ស្វាយ សំណង)**, enquêteur auprès des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), tel que désigné par commission rogatoire des co-juges d'instruction en date du 9 novembre 2007,

VU la Loi relative à la création des CETC du 27 octobre 2004,
 VU les règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des CETC,

Assisté par ... interprète assermenté auprès des CETC,

ឯកសារទទួល
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ: (Date of receipt/date de réception):
.....
26-Mar-2010, 13:27
ពេលវេលា (Time/Heure):
Chanthan Phok
.....

Avons procédé à l'audition et recueilli la déposition du témoin **VANN Soan (វ៉ាន់ ស៊ាន់)**, dont les données d'identité sont les suivantes :

Le soussigné **VANN Soan**, *alias* VANN Soeun (វ៉ាន់ សៀន), est né le 15 octobre 1959, dans le village de Chrey (ភ្នំមិជ្រៃ), commune de Leay Bo (ឃុំលោយបួរ), district de Tramkâk (ស្រុកត្រាំកក់), province de Takeo. Il est de nationalité cambodgienne, et est agriculteur. Son père, MAO Sèm (ម៉ៅ សែម), et sa mère, NAM Phat (ណាំ ផាត់), sont décédés. Il est actuellement domicilié au village de Chrey, commune de Leay Bo, district de Tramkâk, province de Takeo. Il est marié à **MORM Yi** (ម៉ម ឃី), décédée, et est père de huit enfants.

- Il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale.
 - Il a déclaré être capable de lire, d'écrire et de comprendre le khmer.
 - Il a déclaré être incapable de lire et d'écrire d'autres langues.
- La version originale du présent procès-verbal est donc rédigée en khmer.

- Nous l'avons informé que son audition serait enregistrée ou filmée.
- Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec la personne mise en examen ou avec les parties civiles.
- Il a prêté serment conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC.
- Nous l'avons informé de son droit de refuser de faire une déposition qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du Règlement intérieur des CETC.

Questions-réponses : S.S (SVAY Samnang), V.S (VANN Soan)

S.S : A l'époque des Khmers rouges, à partir du 17 avril 1975, où habitiez-vous ?
V.S : A partir du 17 avril 1975, j'ai d'abord servi dans l'armée du district avant d'avoir été transféré à la montagne de Dâmrey Romoul, située dans le village de Trâpaing Lean, commune de Kus, district de Tramkâk. Ensuite, on m'a affecté au village de Trâpaing Por, commune de Cheang Kâng, et puis au centre de Kraing Tachan.

S.S : Quand avez-vous été muté au centre de Kraing Tachan ?
V.S : C'était vers la fin de 1976.

S.S : Avant votre mutation à ce centre, que vous a-t-on dit ?
V.S : A ce moment-là, on m'a dit d'y venir pour y être policier. Je voudrais ajouter qu'à l'époque, on m'a dit que ce centre s'appelait « centre de rééducation » ou « centre de sécurité ».

S.S : Qui vous a-t-il dit cela ? Et comment s'appelait-il ?

V.S : C'était le chef d'une unité de 50 membres du district qui s'appelait Phyn (ភ័យ), mais je ne connaissais pas son nom de famille.

S.S : A l'époque, quel âge aviez-vous ?

V.S : J'avais 17 ans.

S.S : Tout au début de votre arrivée au centre, que vous a-t-on ordonné de faire ?

V.S : Au début de mon arrivée, on m'a assigné le travail de garde dans le centre.

S.S : Par la suite, que vous a-t-on ordonné de faire encore, là-bas ?

V.S : On m'a ordonné de distribuer des courriers, de planter des choux, des liserons d'eau, des oignons ainsi que de faire les travaux de riziculture.

S.S : Jusqu'à quand, travailliez-vous à ce centre ?

V.S : J'y travaillais jusqu'à la chute de 1979.

S.S : En dehors des tâches que vous venez de mentionner, vous rappelez-vous avoir été affecté à d'autres tâches ?

V.S : Je m'occupais d'assurer la garde à l'extérieur quand on exécutait des prisonniers dans le centre.

S.S : Alors que vous étiez de faction à l'extérieur, comment étiez-vous en mesure de savoir qu'on exécutait des prisonniers ?

V.S : Je l'ai appris lors d'une réunion.

S.S : Pendant cette réunion, que vous a-t-on dit ?

V.S : Pendant cette réunion, on nous a fixé un plan de garde. Et l'on nous a dit que si les autres pouvaient s'enfuir, ce serait nous qui [en assumions la responsabilité].

S.S : Les autres, c'était les évadés ?

V.S : Oui, les autres, c'était les prisonniers qui ont réussi à s'enfuir.

S.S : Comment s'appelait-il celui qui a dit cela pendant la réunion ? Et qui était-il ?

V.S : C'était le dénommé Ann (អាន់). Il était le directeur du centre de Kraing Tachan, mais j'ai oublié son nom de famille.

S.S : Concernant la réunion portant sur l'exécution du plan, à part Ann qui était directeur, y avait-il d'autres personnes ?

V.S : A part Ann, il y avait les dénommés Penh (ពេញ) et Chéng (ចេង). Mais je ne connais pas non plus leurs noms de famille.

S.S : Savez-vous où elles sont actuellement, ces trois personnes susdites ?

V.S : Je sais que Ann habite le village de Kbal Au, commune de Cheang Torng, dans ce district de Tramkâk ; Chéng, au village de Trâpaing Thmor, commune de Samrong, situés aussi dans ce district de Tramkâk ; et Penh, à la commune de Trâpaing Thom sud, située également dans ce district de Tramkâk. Mais j’oublie le nom du village. Pourtant, je ne sais pas si actuellement ces trois personnes sont décédées ou toujours en vie.

S.S : Dans ce centre, combien étaient-ils ceux qui travaillaient comme vous ?

V.S : Nous étions six et nous étions gardes.

S.S : Comment s’appelaient-elles ces six personnes ?

V.S : Elles s’appelaient Duch (ឌុច), Sym (ស៊ីម), Saing (សាំង), Touch (តូច), Uok (អុក) et moi-même.

S.S : Savez-vous où ils sont actuellement ?

V.S : Je le sais quant aux dénommés Saing et Sym. Quant aux autres, je ne le sais pas et je ne connais pas non plus leurs noms de famille.

S.S : A l’heure actuelle, où habitent-ils Saing et Sym ?

S.V : Saing habite près de la pagode d’Angkor Leay, mais je ne connais pas le nom du village. Moi, j’habite la commune de Kus, district de Tramkâk. Quant à Sym, il habite au village de Trâpaing Thmor, commune de Samrong, situés aussi dans ce district de Tramkâk.

S.S : Combien étaient-ils ceux qui travaillaient dans ce centre, les chefs et leurs inférieurs ?

V.S : Au total, nous étions 12.

S.S : Quels étaient-ils leurs noms ?

V.S : C’étaient Ann, Penh, Chéng, Chheang (ចេង), Moeun (ម៉ឺន), Chhoeun (ចេង), Duch, Saing, Sym, Uok, Touch et le dernier, c’était moi-même.

S.S : Dans ce centre, ces employés ont-ils été répartis en sections pour s’occuper du travail ?

V.S : Oui, il y avait la section chargée d’interrogatoire et celle chargée de garde.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ចោមចៅ ខណ្ឌដង្កោ ក្រុងភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១

ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, National Road 4, Chaom Chau, Dangkao, Phnom Penh
Mail PO Box 71, Phnom Penh Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0)23 218941.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom Chau, Dangkao, Phnom Penh
Boîte postale 71, Phnom Penh Tél: +855(0)23 218914 Fax: +855(0)23 218941.

Original KH: 00165351-00165358

S.S : **Qui appartenait-ils à la section chargée d’interrogatoire ?**

V.S : C’était les dénommés Ann, Chéng et Penh.

S.S : **Pendant la période où vous y travailliez, avez-vous vu comment on interrogeait les prisonniers?**

V.S : J’ai vu qu’on enchaînait les prisonniers, qu’on les frappait pendant l’interrogatoire pour les forcer à répondre.

S.S : **Saviez-vous qu’il y avait des prisonniers qui sont morts de frapement fait pendant l’interrogatoire ?**

V.S : Oui, il y en avait, à savoir le mari de Yeay Nhor (យ៉ៃន័រ), dont j’oublie le nom. Et l’époux de la dénommée Ratt (រ៉ាត់) qui était une fille de Yeay Nhor.

S.S : **Quand on torturait les prisonniers pendant l’interrogatoire, de quels instruments se servaient-on ?**

V.S : On frappait les prisonniers à l’aide des bâtons, des fouets en rotin. Avant que je vienne travailler à ce centre, j’ai entendu dire qu’on avait utilisé des cordes pour pendre les prisonniers. Et je savais précisément cela car une de mes tantes et deux de mes oncles y avaient été incarcérés. C’était ma tante qui m’a dit de cette pendaison. Et elle sait qu’il y a des objets, des traces qui y restent jusqu’à l’heure actuelle. Ma tante s’appelle Nhor et elle habitait la commune de Trâpaing Thom sud, mais je ne connais pas le nom du village. Puis, je savais qu’elle était allée vivre avec son mari à une division. Mais actuellement, je ne sais pas où elle habite.

S.S : **Ceux appartenant à la section chargée d’exécution des prisonniers, saviez-vous d’où ils étaient venus ?**

V.S : Cette section était composée de ces six membres du Parti.

S.S : **Comment s’appelaient-ils ces six membres du Parti ?**

V.S : Ils s’appelaient Ann, Penh, Chéng, Chheang, Moeun et Chhoeun.

S.S : **Savez-vous où il est actuellement, ce dénommé Moeun ?**

V.S : Je ne le sais pas, et je ne sais pas non plus s’il est décédé ou toujours en vie.

S.S : **Pendant la période où vous travailliez à ce centre de Kraing Tachan, avez-vous jamais vu l’exécution de prisonniers ?**

V.S : Non, je ne l’ai jamais vue. Alors que j’y travaillais, je savais que j’étais le plus jeune. Et cela pouvait être la raison pour laquelle on ne me laissait pas connaître cette affaire, de peur que l’information soit divulguée.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ចោមចៅ ខណ្ឌដង្កោ ក្រុងភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១

ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, National Road 4, Chaom Chau, Dangkao, Phnom Penh
Mail PO Box 71, Phnom Penh Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0)23 218941.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom Chau, Dangkao, Phnom Penh
Boîte postale 71, Phnom Penh Tél: +855(0)23 218914 Fax: +855(0)23 218941.

Original KH: 00165351-00165358

S.S : Concernant les prisonniers amenés à ce centre de Kraing Tachan, en général, combien étaient-ils à chaque fois ? Quand ont-ils été amenés ? Et par quel moyen de transport ?

V.S : A chaque fois, on amenait environ deux ou trois prisonniers. Il y avait environ de 20 à 25 prisonniers par mois, qu'on avait amenés à pied dans la nuit, vers 7h ou 8h.

S.S : Les prisonniers amenés ont-ils été menottés ou attachés ?

V.S : En général, les prisonniers ont été attachés les deux mains derrière le dos, avec deux liens : l'un aux poignets et l'autre, aux avant-bras. Et les prisonniers ont été attachés l'un à l'autre par une corde, puis on les faisait marcher.

S.S : Quand les prisonniers ont été amenés dans ce centre, comment ont-ils été détenus ?

V.S : On a installé les prisonniers dans des lieux de détention, avec les deux pieds menottés. Puis, on a inséré une barre de fer au-dessous des articulations des pieds, dans les maillons des menottes. Une dizaine de prisonniers par rang ont été attachés l'un à l'autre. Et il y en avait deux rangs dans les bâtiments destinés à incarcérer les prisonniers. Dans chaque bâtiment, il y avait environ de 20 à 25 détenus.

S.S : Les prisonniers étaient-ils composés d'hommes et de femmes ? Et ont-ils été menottés aux poignets?

V.S : Parmi ces prisonniers, il n'y avait guère de femmes. Mais s'il y en avait, elles seraient incarcérées dans un rang à part. Il était possible que les prisonniers soient menottés aux poignets. Et à l'époque, les menottes ont été nommées « les menottes en forme de 8 et les menottes automatiques ». Ces menottes en forme de 8 ont été utilisées pour menotter un prisonnier aux deux poignets. Quant aux menottes automatiques, on les a servis à menotter ensemble deux prisonniers, chacun à un poignet.

S.S : Comme les prisonniers étaient menottés aux poignets et aux pieds, comment feraient-ils s'ils désiraient faire leurs besoins ?

V.S : Alors qu'un prisonnier voulait faire ses besoins, il nous a appelés, nous les gardiens. Et nous sommes allés lui ôter les menottes d'un poignet tandis qu'un autre poignet a été attaché aux menottes d'un autre prisonnier.

S.S : Comme un prisonnier était menotté à deux pieds et à un poignet, comment faisait-il ses besoins ?

V.S : On mettait à sa disposition un pot de chambre ou un *trâlok* [gobelet généralement fait d'une noix de coco coupée en deux]. Puis ce pot ou ce gobelet a été passé

d'un prisonnier à un autre pour le verser dans un bidon posé dans le bâtiment de détention.

S.S : Alors, après avoir fait ses besoins, le prisonnier n'a-t-il pas pu se laver ?

V.S : Non, il n'a pas pu se laver.

S.S : Dans ces bâtiments de détention, comment était-elle la nourriture des prisonniers ?

V.S : On donnait à chaque prisonnier une louche de soupe du riz mélangé avec un ou deux morceaux de patate. Il y avait deux repas par jour. Et il y avait aussi de la soupe mélangée avec des nénuphars bleus et des liserons d'eau.

S.S : Pour ces prisonniers du centre de Kraing Tachan, quel travail leur a-t-on ordonné de faire ?

V.S : Aux mois des travaux de riziculture, on leur a assigné les travaux d'arrachage du semis et de repiquage du riz. Aux mois de la saison sèche, on leur a ordonné de porter en palanche de la terre de buttes de terre ou de la terre du fond d'étangs naturels pour en mettre dans les rizières. On a ordonné aux prisonniers de travailler de 8h à 10h30. Et ils reprenaient le travail de 2h à 4h de l'après-midi. Mais la plupart du temps, les prisonniers n'ont pas été ordonnés de travailler le soir.

S.S : Combien de bâtiments de détention y avait-il dans ce centre de Kraing Tachan ?

V.S : Au total, il y en avait trois dont l'un était un vieil bâtiment où l'on ne mettait guère de prisonnier.

S.S : Dans chaque bâtiment de détention, y avait-il des prisonniers qui sont morts ? Si oui, de quoi ?

V.S : Oui, il y en avait ! Ils sont morts de faim, de tortures pour l'obtention d'aveux. Quand un prisonnier avait été trop fort frappé, il est mort à son retour dans le bâtiment de détention. Il y avait aussi des détenus qui sont morts de piqûre des punaises, mais surtout, de faim.

S.S : Pourquoi saviez-vous qu'il y avait des prisonniers qui sont morts de piqûre des punaises ?

V.S : Car, à mon entrée, [j'ai vu que] les prisonniers étaient installés l'un à côté de l'autre sur les planchers du bâtiment de détention. Et j'ai vu énormément de punaises se déplacer sur les planchers comme les poux.

S.S : En quoi étaient-ils ces bâtiments de détention ?

V.S : Ils étaient en bois, couverts de tuiles, avec les murs en plancher. Les murs étaient entourés de barbelés à l'intérieur, et de planchers, à l'extérieur.

S.S : Quand un prisonnier était malade, comment faisait-on ?

V.S : Là-bas, il n'y avait pas de membre du personnel soignant. Un prisonnier malade ne faisait que rester couché et gémir, puis il meurt.

S.S : Parmi les prisonniers amenés à ce centre, y avait-il ceux qui ont été libérés ?

V.S : Il n'y avait que les prisonnières avec leurs enfants qui ont été libérées, notamment la famille de Yeay Nhor. Quant aux prisonniers, la majorité d'entre eux sont morts de maladie ou d'exécution. Très peu de prisonniers ont pu s'en sortir, à savoir Sèn (សែន), qui habite près de la pagode d'Angkor Leay, située dans le district de Tramkâk.

S.S : Yeay Nhor qui est encore vivante, savez-vous où elle est?

V.S : Je sais que Yeay Nhor habite le village de Srê Krour, commune de Cheang Torng. Et cela, car elle vient souvent me rendre visite avec ses enfants et ses petits-enfants. A l'époque [des Khmers rouges], elle pouvait vivre parce que je l'aidais en lui donnant de la nourriture.

S.S : Saviez-vous où il était, le lieu où les prisonniers ont été emmenés pour être exécutés ?

V.S : Je savais qu'il se trouvait dans l'enceinte du centre.

S.S : Pourquoi le saviez-vous ?

V.S : Parce que le jour où l'on a fixé un plan, on organisait toujours une réunion pour cela. D'autres prisonniers ont été transportés vers une montagne, mais je ne savais pas où ils avaient été abandonnés.

S.S : Connaissez-vous d'autres personnes qui sont encore vivantes et qui sont ex-prisonniers au centre de Kraing Tachan ? Si oui, où habitent-ils actuellement ?

V.S : Il y a le dénommé Han (ហាន) qui habite le village de Tuol Tbaung, commune de Cheang Torng et les dénommés Sott (ស៊ុត) et San (សាន) qui habitent le village de Srê Krour, situé aussi dans la commune de Cheang Torng. Et dans le village de Prâchum, commune de Srê Ronorng, il y a aussi quatre ou cinq personnes, à savoir les dénommés Thach (ថាច់), Nuch (នុច), Yan (យ៉ាន). Ce dernier habite le village de Kraing Svay, commune de Srê Ronorng. Et ce dénommé Chheang

(លឿង) qui habite au village de Chen, situé au sud de la pagode de Srê Ronorn.
Tous ces gens sont tous des femmes.

S.S : Pendant la période où vous travailliez dans ce centre, avez-vous jamais vu de hauts dirigeants quelconques qui sont allés superviser ce centre ?

V.S : Il n’y avait que les dénommés Phy (ភី) et Duch (ឌុច) qui travaillaient dans ce district de Tramkâk qui y allaient souvent en moto et en voiture.

- Une copie du procès-verbal a été remise au témoin.
- Lecture du procès-verbal lui a été donnée, et le témoin n’a formulé aucune objection ; il y a apposé sa signature ou son empreinte digitale.
- Après en avoir reçu lecture, le témoin a refusé de signer le procès-verbal ou y apposer son empreinte digitale.

Fin de l’audition : Le vingt-neuf novembre deux mille sept, à onze heures et trente cinq minutes.

Le témoin

L’interprète

L’enquêteur

[Empreinte du pouce]
VANN Soan, alias Vann Soeun

[Signature]
SVAY Samnang